



CLAS

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE



APPEL A PROJETS 2020/2021

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Date limite

03 JUILLET 2020

Tout dossier parvenu après cette date
ne sera pas instruit

Dépôt des dossiers complétés des pièces
administratives

à l'adresse mail suivante :

caf971-bp-projets@caf971.caf.fr

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Note de cadrage départemental

1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

2. L'organisation départementale

2.1 Les orientations

2.2 Le bilan des actions Clas au niveau départemental

2.3 Les modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)

2^{ème} partie : Les textes de référence

3^{ème} partie : Le dossier unique de demande de financement au titre du Clas 2020/2021

4^{ème} partie : Vos interlocuteurs

1ère Partie

Note de cadrage départemental

1. Le référentiel de financement de l'accompagnement à la scolarité

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la Terminale.

Le référentiel joint en annexe clarifie le cadre d'intervention des Clas, et rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mis en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Il présente notamment:

- les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents ;
- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.) ;
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas ;
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

2. L'organisation départementale

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté par la Caisse d'Allocations familiales.

L'instruction des dossiers est réalisée par un comité partenarial qui *associe (Les services de l'Etat, l'Education Nationale, le Conseil Départemental).*

Il a pour mission de :

- procéder à l'état des lieux des besoins et de l'offre existante pour conduire le développement d'une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
- rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements ;
- définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
- impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
- organiser l'appel à projet ;

- examiner et sélectionner les projets en vue de l'agrément des projets Clas ;
- assurer l'évaluation et le suivi du dispositif ;
- veiller à l'utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.

3. Les orientations 2020/2021

En 2019/2020, 24 actions ont été agréées correspondant à l'accompagnement de 686 enfants et jeunes.

Pour l'année 2020/2021 l'appui au développement des actions Clas dans le département se poursuit afin de mailler le territoire.

Les projets Clas présentés en vue d'une demande de financement doivent :

- Répondre aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du comité départemental voire local s'il existe ;
- S'inscrire dans un cadre partenarial et l'action doit viser la continuité de l'action éducative. Cette dernière ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire. Ainsi, la coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
- Rechercher une articulation avec le Reaap ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l'offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d'actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles.

4. Le bilan annuel des actions Clas

Le bilan annuel de l'activité du Clas du département s'effectue à partir de la remontée du questionnaire des données d'activités Clas. Tous les opérateurs financés dans le cadre du dispositif s'engage à participer à la campagne de remontée des données d'activités.

La remontée des données d'activité s'organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf. Ce lien vous permet d'accéder au questionnaire d'activité du Clas que vous devez renseigner.

Une synthèse, mettant en regard les principales données d'activité à l'échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.

Enfin le bilan annuel est **accessible et téléchargeable sur le site Caf.fr.**

5. Modalités de dépôt du dossier de demande d'agrément Clas

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande unique de financement que vous pourrez télécharger sur le caf.fr.

Ce dossier doit permettre aux financeurs (Caf, Conseil départemental...) de comprendre les principes d'action mis en œuvre pour chaque projet.

Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :

- Le bilan quantitatif (via le lien Internet mis à disposition par la Caf) et le bilan qualitatif de l'année précédente en utilisant le dossier bilan joint au dossier de financement) ;
- Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
- Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
- La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Afin que votre demande de financement puisse être instruite, nous vous remercions de renvoyer le dossier de demande de financement entièrement complété :

caf971-bp-projets@caf971.caf.fr

pour le 03 juillet 2020

Important : toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, l'absence de bilan des actions 2019-2020 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

2ème partie

Les textes de référence

- La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;



Charte CLAS.pdf

- La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;



circulaire_dges_2011_2012.pdf

- La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



circulaire interministérielle 2012

- La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.



circulaire du 15 10 2013 Relations École P

- **POUR ALLER PLUS LOIN :**

- Le socle commun de connaissance et compétences ;



Socle commun de connaissances, de com

- La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;



circulaire 2010 06 du 15 07 2010 dispositif

3ème partie

Dossier à compléter

Dossier unique de demande de financement

au titre du Clas 2020/2021

(voir dossier Cerfa)

Le dossier CERFA devra obligatoirement être accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessous ;

- Attestation URSSAF (une déclaration sur l'honneur ne sera pas acceptée)
- Compte-rendu Complet de la dernière Assemblée Générale Statutaire (rapports moraux du Président, rapport financier du trésorier et le budget prévisionnel)
- Statuts de l'association
- Numéro SIREN/SIRET
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Avis de la commission de sécurité relatif à l'utilisation des locaux
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

4^{ème} partie

Vos interlocuteurs Caf

Le service animation des territoires :

Mme Sandra ROCH - Manager de service

0690 99 07 52

**Les conseillères techniques territoriales en
action sociale :**

Mme Nuccia HERESON : 0590 90 56 20

Mme Murielle BAUDRIER : 0590 90 54 88

.....

caf971-bp-projets@caf971.caf.fr